Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des territoires
Service éducation routière

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mesdames et Messieurs les responsables des établissements d'enseignement de la conduite automobile de Seine et Marne

OBJET : dématérialisation des inscriptions des candidats au permis de conduire.

PIÈCE JOINTE : éléments de communication « demande en ligne du permis de conduire »

Dans le cadre de la modernisation des procédures administratives, la dématérialisation des demandes de permis de conduire (télé-procédure) a été généralisée à l'ensemble des départements. Cette dématérialisation porte d'une part sur les demandes de titres, mais aussi sur les demandes d'inscription des candidats aux épreuves.

Les nouveaux outils mis en place depuis le 3 avril 2017 vous permettent donc désormais d'effectuer, pour le compte de vos clients, les démarches sur Internet pour les demandes d'inscriptions au permis de conduire **(primo-accédant et extension de catégorie uniquement) ;**

Ce processus se substitue au dépôt « physique » de dossier à la DDT à Melun, et repose sur les principes suivants :

- Vous effectuez en ligne la saisie de la demande d'inscription, en y annexant l'ensemble des pièces justificatives dématérialisées.
- La DDT réceptionne et vérifie le dossier numérique, puis procède à sa validation.

Cette procédure n'est valable aujourd'hui que pour les demandes de type « primo-accédant et extension de catégorie ».Les autres cas (inscription au permis de conduire après une invalidation ou annulation, duplicata, catégorie AM, etc..) seront développés ultérieurement et vous serez informés au fur et à mesure de l'évolution de la dématérialisation.

COMMENT PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT D'UNE INSCRIPTION.

1- Étape préalable : La création du compte professionnel pour votre établissement

- Vous devez créer un compte professionnel pour votre établissement sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et obtenir vos identifiants en vous connectant au site internet de l'ANTS : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr

Ce compte vous permettre d'enregistrer les demandes pour le compte de vos élèves.

- Pour cela, dans la rubrique « Mon espace » du site, il vous appartient de compléter les différents champs demandés (raison sociale, numéro d'agrément, etc.) et valider votre demande de création de compte.

- Vous recevrez un premier courriel vous demandant d'activer votre compte et de choisir votre mot de passe.

- Vous recevrez un second courriel indiquant votre identifiant. Avec cet identifiant et votre mot de passe, vous pourrez accéder à votre compte pour, éventuellement, réaliser une autre démarche ou compléter une démarche entamée.

NOTA :
Il ne vous sera pas nécessaire de créer les comptes personnels des candidats de votre auto-école. Ces codes seront automatiquement générés lors de la création de la demande d'inscription au permis de conduire. Les candidats devront simplement valider la création de leur compte qui leur sera notifié par courriel de l'ANTS.

Lorsque le candidat est mineur, c'est le compte du représentant légal qui devra être utilisé.

2 – Créer un dossier d'inscription d'un candidat aux épreuves :

Étape 1 : préparer la saisie du dossier

Vous munir, au préalable, des informations et des pièces justificatives du demandeur en format numérique nécessaires à la démarche (mêmes documents que les dossiers papier). Les formats *.pdf et *.jpg sont admis (possibilité de numériser ou de photographier les documents).

NOTA : La photo numérique peut être obtenue auprès des cabines ou photographes agréés (disponible sous le lien) :
https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-votre-photo-et-votre-signature-numerisee

Étape 2 : créer le dossier

Remplir pour le demandeur, le formulaire en ligne étape par étape (y compris téléchargement des pièces dématérialisées) et valider la demande.

3 – La suite de l'inscription

- le candidat valide sur le site de l'ANTS le dossier que vous aurez saisi
- la DDT vérifie et valide le dossier régulier et complet
- un récépissé de dépôt vous est alors délivré : il permet l'apprentissage de la conduite en B
- une attestation d'inscription au permis vous est délivrée : vous devez la conserver et la présenter à l'inspecteur le jour de l'examen

Via votre compte professionnel, vous avez la possibilité de suivre : l'avancement d'une demande déposée, de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition du titre de conduite du conducteur .

Cette procédure est appelée à devenir la procédure unique d'inscription au permis de conduire dans le courant de l'automne 2017. Afin d'en accompagner la montée en puissance, la DDT (service éducation routière) organisera prochainement des séances d'information et de démonstration de l'application. Les modalités pratiques vous seront communiquées dès que possible.

la DDT vous accompagnera dans le processus de prise en main de ce nouvel outil, qui a vocation à simplifier et à sécuriser les inscriptions en permis de conduire

Merci pour votre coopération

Le directeur départemental des territoires
de Seine et Marne

Yves SCHENFEIGEL